



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FLUID B
Code du produit : FLUID B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fluide hydraulique
Lubrifiant pour mouvements.
Huile minérale très fluide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HAFA France.
Adresse : ZI - Allée Clotaire 1er - BP 243.76197.YVETOT..
Téléphone : 02 35 95 45 54. Fax : 02 35 95 83 63.
fds@hafa.org
www.hafa.org
(8h - 18h).

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Danger par aspiration, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 265-169-7

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.
Conseils de prudence - Stockage :
P405 Garder sous clef.
Conseils de prudence - Elimination :
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Phrases de risque :

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3. Autres dangers

La réglementation interdit le rejet d'huile et de lubrifiants dans l'environnement.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges**Composition :**

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 64742-65-0 EC: 265-169-7 REACH: 01-2119471299-27	DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT	GHS08, Dgr Xn H:304 R: 65 NOTA: H L	50 <= x % < 100
CAS: 4259-15-8 EC: 224-235-5 REACH: 01-2119493635-27	ZINC, BIS [O,O-BIS(2-ETHYLHEXYL)] BIS (DITHIOPHOSPHATE)	GHS05, GHS09, Dgr Xi,N H:318-411 R: 41-51/53	0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

Annexe I Note L s'applique à l'huile de base dans ce produit. La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate ou une ceinture.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 min. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique grave.

Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours du vomissement par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Information pour le médecin :

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres sèches.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Attention, produit rendant le sol très glissant.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Retirer les vêtements souillés très rapidement.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit répandu en l'épongeant avec du sable, terre de diatomées ou autre matériau inerte adéquat. Pour l'élimination voir le paragraphe 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la rubrique 2 pour l'identification des dangers.

Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés.
Tenir à l'écart des matières combustibles; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.

Prévention des incendies :

Ne jamais aspirer ce mélange.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Les chiffons imprégnés de produits, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentant un danger d'incendie, éviter qu'ils ne s'accumulent.
Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements.
Eviter le contact avec les agents oxydants forts.
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries ... résistants aux hydrocarbures.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.
Eviter le stockage soumis aux intempéries.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Types de conditionnements recommandés :
- Fûts
- Bidons
Matériaux de conditionnement appropriés :
- Acier revêtu
- Polyéthylène
PEHD mais se renseigner auprès de son fournisseur afin de vérifier la compatibilité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Contenant de l'huile minérale. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE): 10 mg/m³ sur 15 min; Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³ sur 8 heures.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Lunettes en cas de risque de projections.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Teflon® (Polytétrafluoroéthylène (PTFE))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Chaussures de sécurité (fût).

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1
- FFP2

Le masque n'est pas requis lors de la manipulation en production si la ventilation est suffisante ou si les valeurs limites ne risquent pas d'être dépassées. Si le produit est chauffé tout en étant manipulé par une personne, utiliser un masque adéquat.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :	Non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Point d'éclair :	200.00 °C.
Pression de vapeur :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	0.87
Miscibilité :	non miscible à l'eau.
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	à 40°C :22 cSt +/- 2
Viscosité :	14 mm2/s < v <= 20,5 mm2/s (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Ces valeurs sont à titre indicatif, se reporter à la fiche technique du produit.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec les oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: CL 50 Inhalation, poussière et brouillards - Rat - 5.53 mg/l en 4 H.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: DL 50 Cutané - Lapin - > 5000 mg/kg.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: DL 50 Orale - Rat - > 5000 mg/kg.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Peau - Erythème / Escarre - Lapin - potentiel: 0.17 - 72 heures - 7 jours;

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Peau - OE'dème - Lapin - potentiel: 0 - 72 heures - 7 jours;

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Irritation : Score moyen = 0
Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Yeux - Rougeur des conjonctives - Lapin - potentiel: 0.33 - exposition: 48 heures - Observation: 72 heures.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Yeux - Lésion de l'iris - Lapin - potentiel: 0 - exposition: 48 heures - Observation: 72 heures.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Opacité cornéenne : Score moyen = 0
Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures. Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: voie d'exposition: peau, espèces: cobaye, résultat: Non sensibilisant.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test) :
Espèce : Lapin

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: 474- Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère. Expérience: In vivo, sujet: Mammifère - animal, cellule: somatique - résultat: Négatif.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Autres

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Autres

Cancérogénicité :

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Résultat: Négatif - Cutané - TC sur Souris - femelle exposition: 78 semaines.

Toxicité pour la reproduction :

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: toxicité lors de la grossesse: Négatif - Fertilité: Négatif - Toxique pour le développement: Négatif: espèces: Rat - Mâle, femelle - Dosage, orale:1000 mg/kg.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Danger par aspiration :

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Voir les données sur les substances.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut dégraisser la peau, éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau par contact prolongé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le mélange contient moins de 0.2% d'une substance fortement irritante pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Subchronique NOAEL Orale - Rat: > 2000 mg/kg - Exposition: 13 semaines (5 j/sem.)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Subaiguë LOAEL Orale - Rat: 125 mg/kg - Exposition: 13 semaines (5 h/ j.)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant: Subaiguë NOAEL Inhalation Vapeurs - Rat: > 980 mg/m³ - Exposition: 4 semaines (5 j/sem.)

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

D'après des données sur les composants ou des produits similaires.

Autres informations

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP 346.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Ce produit n'est probablement pas rapidement biodégradable.

Zinc, bis O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S' - , (T-4) à une concentration de: 40 à 49% (poids), type de test: flacon fermé - Durée: 27 jours - % de dégradation: 5.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} > 3

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, LogPow > 3 - Potentiel élevé

Zinc, bis O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S' - ,(T-4) à une concentration de: 40 à 49% (poids), type de test:Coefficient de partage eau/octanol - Durée: 0.1 jour -Log K_{ow}: 3.6.

12.4. Mobilité dans le sol

- Air : Il y a peu de perte par évaporation.

- Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

- Eau : Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

13 02 05 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

13 01 10 * Huiles hydrauliques non chlorées à bases minérales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Historique des modifications:

§ 6

§ 15.

§ 2.

§ 3.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).